

VOTRE DÉCLARATION D'ADMISSION EN HOSPITALISATION

En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, sont réalisés au moyen de la déclaration d'admission.

Le présent document a pour but de vous informer sur le coût de votre hospitalisation, afin que vous puissiez décider du choix de la chambre en toute connaissance de cause lorsque vous remplissez votre déclaration d'admission.

LE COÛT EST DÉTERMINÉ PAR LES FACTEURS SUIVANTS :

1. La façon dont vous êtes assuré ;
2. Le type de chambre que vous choisissez ;
3. La durée de votre séjour à l'hôpital ;
4. Les frais pharmaceutiques ;
5. Les honoraires facturés par les médecins et les paramédicaux ;
6. Les frais liés à d'éventuels produits et services complémentaires.

ASSURANCE

Toutes les personnes résidant en Belgique ont l'obligation de s'affilier à une mutualité. L'assurance maladie, par le biais de la mutualité, paie une partie des frais liés à votre traitement médical et à votre hospitalisation. En tant que patient, vous devez également supporter une partie de ces frais. C'est la quote-part personnelle (ou le ticket modérateur).

Certaines personnes peuvent, compte tenu notamment de leurs revenus et/ou de leur situation familiale, prétendre à une intervention majorée de la mutualité (aussi appelée tarif préférentiel). En cas d'hospitalisation, ces personnes paient une quote-part personnelle inférieure à celle payée par un assuré ordinaire. N'hésitez pas à demander à votre mutualité si vous avez droit à l'intervention majorée.

Les personnes qui ne sont pas en ordre au niveau de l'assurance maladie obligatoire doivent supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation. Ces frais peuvent être considérables. Il est donc important que vous soyez en ordre au niveau de votre assurance maladie obligatoire. En cas de doute ou de problème, prenez contact avec votre mutualité le plus rapidement possible.

Certaines interventions (notamment celles à caractère purement esthétique) ne sont pas remboursées par la mutualité. Dans ce cas, vous devez payer vous-même la totalité des frais liés à votre hospitalisation (traitement médical et séjour), même si vous bénéficiez de l'intervention majorée. Nous vous invitons à vous adresser à votre médecin ou à votre mutualité pour des informations sur les possibilités de remboursements de certaines interventions.

N'hésitez pas à contacter le service des admissions qui se tient à votre disposition pour réaliser une estimation du coût de votre séjour.

Si votre hospitalisation est due à un accident du travail, veuillez le signaler lors de votre admission. Si l'assurance « Accidents du travail » reconnaît l'accident, elle paiera directement les frais à l'hôpital. Certains frais ne sont jamais remboursés par l'assurance « Accidents du travail ». C'est le cas, par exemple, des suppléments pour chambre individuelle : ces suppléments sont à votre charge.

Si vous avez souscrit une assurance hospitalisation complémentaire, votre compagnie d'assurance peut éventuellement intervenir, elle aussi, dans les frais liés à votre hospitalisation. Seule votre compagnie d'assurance peut vous informer sur les éventuels frais qu'elle remboursera. Informez-vous auprès de votre assureur.

Si vous n'êtes pas dans l'une des situations précitées (par exemple : patient à charge d'un CPAS, patient assuré dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, etc), prenez contact avec le service social de l'hôpital pour de plus amples informations sur vos droits, etc.

CHOIX DE LA CHAMBRE

Le type de chambre que vous choisirez pour votre séjour a une influence déterminante sur le coût de votre hospitalisation. Le choix de la chambre n'a aucun impact sur la qualité des soins dispensés ou sur la possibilité de choisir librement votre médecin.

En tant que patient, vous pouvez opter pour :

- ▶ Une chambre commune à deux lits.
- ▶ Une chambre particulière (individuelle), qui peut être soit une chambre à un lit, soit une chambre à deux lits privatisée dans laquelle le 2^e lit est réservé pour un accompagnant éventuel.

Si, en cas d'hospitalisation avec nuitée, vous occupez une chambre à deux lits, vous ne paierez **ni supplément de chambre, ni supplément d'honoraires**.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle (et si vous y séjournez effectivement), l'hôpital peut vous facturer des **suppléments de chambre (55€/jour)**, et les médecins des **suppléments d'honoraires (de 0 à 200% sur toutes les prestations médicales)**. Un séjour en chambre individuelle est donc plus coûteux qu'un séjour en chambre commune à deux lits.

En choisissant un certain type de chambre, vous marquez votre accord sur les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et de suppléments d'honoraires.

- ▶ Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre plus coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous aviez choisi s'appliquent (vous optez par exemple pour une chambre commune mais, faute de chambre commune disponible, vous recevez une chambre individuelle. Les conditions de la chambre commune s'appliquent).
- ▶ Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre moins coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous occupez effectivement s'appliquent (vous optez par exemple pour une chambre individuelle mais, faute de chambre individuelle disponible, vous recevez une chambre commune. Les conditions de la chambre commune s'appliquent).

FRAIS DE SÉJOUR

HOSPITALISATION CLASSIQUE		QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CHAMBRE			
	Bénéficiaire avec tarif préférentiel BIM	Pour les autres bénéficiaires			
		Enfant, personne à charge	Autres	Chômeurs de longue durée	Bénéf. Avec pers. à charge et leurs pers. à charge
1 ^{er} jour	9,5€/jour	64,83€/jour	77.35€/jour	64.83€/jour	77.35€/jour
À partir du 2 ^{ème} jour	7.52€/jour	7.52€/jour	20.04€/jour	7.52€/jour	20.04€/jour
À partir du 91 ^{ème} jour	7.52€/jour	7.52€/jour	20.04€/jour	7.52€/jour	7.52€/jour

Si vous n'êtes pas en règle au niveau de votre mutualité, vous devez payer vous-même l'intégralité de ces frais.

Supplément de chambre par jour

Pour un séjour en chambre commune (à deux lits), la loi interdit de facturer des suppléments de chambre.

En optant explicitement pour une chambre particulière (individuelle) et en y séjournant effectivement, l'hôpital peut vous facturer un supplément de chambre.

SUPPLÉMENT DE CHAMBRE PAR JOUR	SELON LE TYPE DE CHAMBRE	
	Chambre commune (2 lits)	Chambre particulière (individuelle)
	0€	55€

La loi interdit de facturer au patient un supplément de chambre dans les situations exceptionnelles suivantes :

- ▶ Si votre médecin estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise ;
- ▶ Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible ;
- ▶ Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité ;
- ▶ Si l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent.

FRAIS PHARMACEUTIQUES

**Produits (para-) pharmaceutiques
Implants, prothèses et moyens médicaux
auxiliaires non implantables**

Quel que soit le type de chambre, ces frais sont partiellement ou totalement à votre charge, selon le type et, le cas échéant, selon votre choix de matériels et produits. Le prix d'un matériel ou produit peut être obtenu sur simple demande auprès de l'établissement.

Pour les médicaments faisant l'objet d'une intervention de l'assurance maladie, vous payez une quote-part personnelle fixe de 0,62€/jour (« forfait ») selon le tarif légal imposé par l'INAMI).

Ce montant est porté en compte des frais de séjour sur votre facture d'hôpital. Les frais de séjour incluent un grand nombre de médicaments qui ne sont pas facturés à part. Vous devez toujours payer ce forfait, que vous consommiez ou non des médicaments et quels que soient ces médicaments.

Les médicaments pour lesquels la mutualité n'intervient pas ne sont pas inclus dans ce forfait et sont intégralement à votre charge. Ils sont mentionnés à part sur la facture.

FRAIS D'HONORAIRES DES MÉDECINS

Tarif légal

Nos médecins sont tous conventionnés ; les montants INAMI sont donc applicables. On entend par tarif officiel ou légal, les honoraires que le médecin peut facturer au patient. Ces honoraires comprennent :

- ▶ Le montant remboursé par l'assurance maladie.
- ▶ La quote-part personnelle légale (le montant que vous devez payer en tant que patient). La prestation est parfois remboursée dans son intégralité par l'assurance maladie. Dans ce cas, aucune quote-part personnelle n'est due.

Il existe aussi des prestations qui ne font l'objet d'aucune intervention de l'assurance maladie et pour lesquelles le médecin est libre de fixer ses honoraires.

Quote-part légale personnelle

Quel que soit le type de chambre choisi, vous devez payer la quote-part personnelle légale (ticket modérateur) pour votre traitement (para)médical. La quote-part personnelle légale concerne tous les patients en ordre de leur assurance maladie. Les personnes qui ne sont pas en ordre au niveau de leur assurance maladie doivent supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation (cfr point «Assurances»).

SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES	SELON LE TYPE DE CHAMBRE	
	INTERVENTION PERSONNELLE LÉGALE	
	Chambre commune (2 lits)	Chambre particulière (individuelle)
Médecin conventionné	0%	200% max (facultatif)
Médecin non conventionné	0%	200% max (facultatif)

Les médecins hospitaliers peuvent, en plus du tarif légal, facturer des suppléments d'honoraires. Ces suppléments d'honoraires sont totalement à charge du patient : aucune intervention de l'assurance maladie n'est prévue les concernant.

La loi interdit de facturer des suppléments d'honoraires si, en cas d'hospitalisation avec nuitée, vous occupez une chambre commune (à deux lits).

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle et si vous y séjournez effectivement, tous les médecins peuvent vous facturer des suppléments d'honoraires. Le montant que peut facturer un médecin comme supplément d'honoraires dans notre hôpital équivaut à maximum 200 % du tarif légal. Tout médecin intervenant dans le cadre de votre traitement (anesthésiste, chirurgien, etc ...) peut facturer ce supplément d'honoraires.

La loi interdit de facturer un supplément d'honoraires au patient dans les situations exceptionnelles suivantes :

- ▶ Si votre médecin estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise.
- ▶ Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible.
- ▶ Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité.

Tous les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital. Ne les payez jamais directement au médecin. N'hésitez pas à demander au médecin hospitalier des informations sur ses suppléments d'honoraires.

LIBELLÉ	TARIF (2025)
Produits d'hygiène et nécessaire de toilette (savon, peigne, brosse à dents, boîte à dents, gobelet canard, trousse de toilette, serviettes hygiéniques, brumisateurs, mousse à raser, lotion, crème hydratante, robe de nuit, pyjama, peignoir).	De 0.55€ à 28.73€ en fonction de l'article
Casque audio TV	5,50 €
Boissons	De 0.62 à 1.50 €

Déjeuner / Dîner / Souper	2.20€ / 5.50€ / 3.20€
Forfait accompagnant	10.00€
Hôtellerie	17.35€
Autres produits divers à emporter à la maison :	
● Thermomètre digital ● Pilulier ● Bas de contention (anti-thrombose/varisan) ● Canne canadienne, attelle, collier cervical, etc ● Béquilles ● Chevillère ● Bonnet bébé, tétérèlle, tire-lait, set Mustella, set Galenco	3.72€ 1.50€ De 9.54€ à 32.99€ De 4.77€ à 28.51€ 12.90€ 34.00€ De 2.00€ à 13.17€
Services tels que :	
● Entretien linge (5 à 10kg)	De 5.00€ à 8.00€
● Pédicure	8.68€ la séance

ACOMPTES

Veuillez trouver ci-dessous le montant des acomptes prévu par la réglementation de l'hôpital :

TYPE DE CHAMBRE	BIM-OMNIO ET PERSONNE À CHARGE	ASSURÉ ORDINAIRE
Chambre commune (deux lits)	50€	150€
Chambre particulière (individuelle)	400€	500€
Chambre particulière (individuelle) One Day	0€	50€

DIVERS

Tous les montants mentionnés dans le présent document peuvent faire l'objet d'une indexation et, par conséquent, être modifiés durant la période d'hospitalisation. Ces montants s'appliquent aux patients qui sont en règle au niveau de leur assurance maladie obligatoire (voir point 1).

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical, votre séjour à l'hôpital ou une estimation du coût de votre séjour ?

Nous vous invitons à prendre contact avec votre médecin hospitalier ou le service des admissions :

- ▶ Site André Vésale : 071/92.04.21 ou admissions.vesale@humani.be
- ▶ Site Marie Curie : 071/92.04.02 ou admissions.mariecurie@humani.be
- ▶ Site Chimay: 060/21.86.96 ou accueil.polyclinique@humani.be

Vous pouvez également vous adresser à votre mutualité.

Au besoin, le service social et le service de médiation de notre hôpital se tiennent à votre disposition les jours ouvrables de 8h00 à 16h00 :

- ▶ Site André Vésale : 071/ 92.05.70
- ▶ Site Marie Curie : 071/92.05.50
- ▶ Site Centre de Santé des Fagnes: 060/21.86.61 ou 060/21.86.60

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais liés à votre séjour et à votre traitement sur www.humani.be

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.